

Allianz Global Investors Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 29 septembre 2023 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz China Thematica	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie de notation ESG. La Stratégie de notation ESG vise à mesurer la résilience d'une société aux risques à long terme sur les trois piliers. Les piliers ESG seront traités en surperformant la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs dont les actions ont été acquises par le Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs qui sont des composantes de l'indice de référence du Compartiment. La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC (onshore et offshore), de Hong Kong et de Macao, avec une orientation sur les sociétés dont l'activité bénéficie ou bénéficiera des opportunités de croissance de la RPC.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC (onshore et offshore), de Hong Kong et de Macao, avec une orientation sur les sociétés dont l'activité bénéficie ou bénéficiera des opportunités de croissance de la RPC conformément à la Stratégie de notation ESG.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	- La Stratégie de notation ESG (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par des Notations ESG. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance de la notation ESG moyenne pondérée du Compartiment par rapport à la Notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence du Compartiment.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 5,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %
Allianz Clean Planet	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué conformément à la stratégie alignée sur les ODD.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- Au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD no 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- Au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué. Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué proposent des produits et/ou des services contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures. - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que la formulation du deuxième paragraphe a été précisée par rapport au premier paragraphe.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »). L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 7 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 3 à 7 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »). L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 3 à 7 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux .

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que la formulation du deuxième paragraphe a été précisée par rapport au premier paragraphe.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »). L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires européens.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 à 12 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »). L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que la formulation du deuxième paragraphe a été précisée par rapport au premier paragraphe.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie d'Investissement Socialement Responsable (« Stratégie ISR »). L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires européens.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie d'Investissement Socialement Responsable (« Stratégie ISR »). L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments libellés en euro des marchés obligataires mondiaux .

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Euroland Equity Growth	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de croissance.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de croissance conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Europe Equity Growth	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Europe Equity Growth Select	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance de sociétés à grande capitalisation.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de croissance de sociétés à grande capitalisation, conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Europe Small Cap Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 %	Proportion minimale d'investissements durables 20,00 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Food Security	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire conformément à la stratégie de type A alignée sur les ODD.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- Au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'Objectif d'investissement. - Les sociétés qui s'engagent dans le thème central de la sécurité alimentaire offrent des produits ou des solutions qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 12, 13, 14 et 15. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- Au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés ayant un engagement dans le domaine de la sécurité alimentaire. Les sociétés qui s'engagent dans la sécurité alimentaire offrent des produits et/ou des services qui améliorent les pratiques de gestion des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'améliorer la durabilité des pratiques agricoles, l'efficacité des ressources naturelles, ainsi que l'accessibilité et la qualité des aliments comme visé par les ODD no 2, 3, 6, 13, 14 et 15. - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
Allianz Global Artificial Intelligence	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. La proportion minimale des	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution de l'intelligence artificielle.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution de l'intelligence artificielle conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Global Equity Growth	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les actions de croissance.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les actions de croissance conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Global Equity Unconstrained	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	À ce jour, le Compartiment satisfait uniquement aux exigences de transparence prévues par l'article 6 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité. À l'avenir, le Compartiment sera géré conformément à l'Article 8, paragraphe 1, dudit Règlement. Cela permettra aux investisseurs de bénéficier d'un compartiment en conformité avec l'Article 8, paragraphe 1, du Règlement sur la publication d'informations relatives au développement durable.	Rendements à long terme supérieurs à l'indice SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR) via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	Rendements à long terme supérieurs à l'indice SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR) via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	- La Stratégie ISR (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 70 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation ISR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts).
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,01 %
Allianz Global Sustainability	Gérant (Annexe 5)	Un site sera supprimé pour représenter la future organisation de l'équipe de gestion des investissements.	Cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited	Allianz Global Investors UK Limited

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Water	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- Au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'Objectif d'investissement. - Les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dont les impacts environnementaux et sociaux sont positifs en ce qui concerne la rareté de l'eau et les problèmes de qualité, et qui contribuent à améliorer la durabilité des ressources mondiales en eau, comme visé par les ODD no 6, 9, 11 et 12. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- Au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés ayant un engagement dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Les sociétés engagées dans le domaine de la gestion des ressources en eau sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dont les impacts environnementaux et sociaux sont positifs en ce qui concerne la rareté de l'eau et les problèmes de qualité, et qui contribuent à améliorer la durabilité des ressources mondiales en eau, comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 11 et 13. - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
Allianz Pet and Animal Wellbeing	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution et le développement du bien-être des animaux de compagnie et des bêtes.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur l'évolution et le développement du bien-être des animaux de compagnie et des bêtes, conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 20,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %
Allianz Positive Change	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies, et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies, et de créer ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		- Au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD no 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- Au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations Unies. Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes des soins de santé abordables, de l'éducation, de la transition énergétique, de la sécurité alimentaire, de l'inclusion financière, de l'eau et de la gestion des déchets comme visé par les ODD no 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17. - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
Allianz Smart Energy	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux, avec une orientation sur les sociétés engagées dans la transition concernant l'utilisation de l'énergie conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur de la transition en matière d'utilisation de l'énergie conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	- Au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Les sociétés engagées dans la transition en matière d'utilisation de l'énergie sont des sociétés qui proposent des produits ou des solutions contribuant de manière active au mouvement consistant à se détourner des combustibles fossiles, à l'amélioration de la résilience des infrastructures énergétiques durables, à la création de sources renouvelables de production d'énergie, aux systèmes de stockage de l'énergie et à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'accès à la consommation d'énergie, comme visé par les ODD no 7, 11, 12 et 13. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- Au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées dans la transition en matière d'utilisation de l'énergie. Les sociétés engagées dans la transition en matière d'utilisation de l'énergie sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services contribuant de manière active au mouvement consistant à se détourner des combustibles fossiles, à l'amélioration de la résilience des infrastructures énergétiques durables, à la création de sources renouvelables de production d'énergie, aux systèmes de stockage de l'énergie et à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'accès à la consommation d'énergie, comme visé par les ODD no 7, 9, 11, 12 et 13. - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
Allianz Sustainable Health Evolution	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le Compartiment appliquera la Stratégie alignée sur les ODD. Les restrictions d'investissement du Compartiment ont été ajustées en vue d'une meilleure flexibilité. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé conformément à la Stratégie alignée sur les ODD.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		- Au moins 90 % de ses actifs dans des Actions telles que décrites dans l'Objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions autres que celles décrites dans l'Objectif d'investissement. - Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits ou des solutions qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de	- Au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés ayant un engagement dans le domaine de l'innovation en matière de santé. Les sociétés qui s'engagent dans le domaine de la promotion et de l'innovation en matière de santé proposent des produits et/ou des services qui favorisent un mode de vie durable et sain au travers (i) de la prévention des maladies (changements en termes d'activité physique, de nutrition et de mode de vie afin de réduire le risque de maladie), (ii) de la prescription de traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une maladie) et (iii) du

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
			traitements (médicaments, thérapie, opérations chirurgicales, etc. afin de réduire les symptômes ou les effets d'une maladie) et (iii) du prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD n° 2, 3, 6, 9, 11 et 12. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs directement en Dépôts et/ou investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité. - La Stratégie de type A alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	prolongement de la vie (technologie, outils, recherche, science, etc. pour prolonger l'espérance de vie), comme visé par les ODD no 2, 3, 6, 11 et 12. - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
Allianz Thematica	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de la stratégie applicable, passant de la Stratégie d'engagement climatique avec résultat à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »), dans le but de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables et de limiter les allocations contraires au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur la sélection de thèmes et de titres.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur la sélection de thèmes et de titres conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (seuil absolu) (« Stratégie KPI (seuil absolu) »). Dans ce cadre, le but est de cibler une allocation minimale spécifique dans des Investissements durables pour atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'engagement auprès des sociétés en portefeuille concernant leur parcours de transition climatique est inclus dans les activités de gestion du Gérant du Compartiment et se poursuit lorsque cela est jugé significatif.	- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	- La Stratégie KPI (seuil absolu) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)	La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement. Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Proportion minimale d'investissements durables 10,00 %	Proportion minimale d'investissements durables 30,00 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Total Return Asian Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids du développement durable dans la gamme de produits, le Compartiment appliquera la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. La proportion minimale des investissements durables et des investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment, décrits à l'Annexe 10 du prospectus, a été ajustée pour refléter le nouvel environnement.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la République de Corée, de Taïwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et/ou de la RPC.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la République de Corée, de Taïwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et/ou de la RPC conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Veuillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.	Ces restrictions n'existaient pas auparavant.	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment présente toutes les données pertinentes relatives au champ d'application, à la description et aux prérequis de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) » (l'« Indicateur clé de performance en matière de développement durable »). Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie (Annexe 10)		Proportion minimale d'investissements durables - Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie -	Proportion minimale d'investissements durables 2,00 % Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie 0,00 %

*) Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations précontractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 28 septembre 2023.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations précontractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, août 2023

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.